



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 juillet 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 30 juin 2026 précédent, par Monsieur Benoît CHAMBOURDON, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 5 et 17 juin 2026	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des membres
02	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Tiers Lieu du Pays Rochois
03	Foire de la Saint-Denis – Mise en place des tarifs pour le Village des Producteurs et le nouvel espace vide grenier
04	Convention d'objectifs et mise à disposition dans le cadre du Mondial Secours et Protection 2026
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET	
05	Accord de principe pour une garantie d'emprunt HALPADES (Programme Oréade 449 avenue de la Bénite Fontaine)
RESSOURCES HUMAINES	
06	Remboursement des frais de déplacement des élus
07	Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante engagés par les élus dans le cadre de leur mandat
08	Création d'un poste de direction au Centre de Santé Municipal du Foron
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
09	Appel à candidatures Boutique Ephémère – 78 rue du Silence
10	Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AN 646 (Rue de l'En-Falot) pour alimentation électrique du futur multi accueil collectif et relais Petite Enfance
11	Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du SYANE



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE	
12	Plan Particulier de Mise en Sécurité pour les écoles publiques élémentaires de Mallinjoud et bois des Chères
13	Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2026-2027
14	Convention de partenariat avec l'association Roche'N'Book
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
15	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlene GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDEAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORISER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

o0o—o0o

Monsieur le Maire : Avant d'ouvrir cette séance, je souhaite rendre hommage à Monsieur Philippe FROMAGE. C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que nous avons appris son décès, survenu lors d'un accident le 29 juin dernier. Par sa gentillesse et son investissement, il a profondément marqué la vie du Cyclo Club Rochois et était une personnalité rochoise appréciée de toutes et tous. Au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDEAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORISER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Madame Saïda HADDOUR est nommée secrétaire de séance.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 5 juin et 17 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**01. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -
Désignation des membres**

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 3

A la suite de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire. Elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétences et d'équipements, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté de communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Par délibération en date du 16 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT et décidé qu'elle serait composée de 19 membres, à savoir 2 par communes et 3 pour la Ville de La Roche-sur-Foron. Chaque commune doit donc désigner ses représentants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après appel à candidature, il est procédé à la désignation des membres de la CLECT soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le conseil municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Marie GIACHERIO
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Emilie BROTONS, Valentin CARRY
- **Pour « LA ROCHE »** : PAS DE LISTE

Madame Marie GIACHERIO : Il s'agit de renouveler les représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Rochois. Cette commission est renouvelée au début de chaque mandat municipal. Elle intervient lorsqu'une compétence est transférée des Communes vers la Communauté de Communes. Son rôle consiste à évaluer le périmètre des compétences transférées ainsi que le coût des charges correspondantes. Cette évaluation a deux conséquences : une conséquence organisationnelle, puisqu'elle détermine précisément les compétences transférées ; une conséquence financière, puisqu'elle permet d'évaluer les montants qui seront ensuite pris en compte entre les Communes et la Communauté de



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Communes. Chaque Commune désigne deux représentants. La Ville de La Roche-sur-Foron en désigne trois. Nous devons donc procéder ce soir à cette désignation par scrutin de liste.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°2020-109 en date du 1^{er} septembre 2020 du conseil communautaire portant création et composition de la CLECT ;

Résultat du vote :

- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : (24 voix)
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : (6 voix)
- **Vote blanc** : 3

Le Conseil municipal, après avoir voté :

- **NOMME** Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER et Marie GIACHERIO membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

02. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Tiers Lieu du Pays Rochois

Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

Annexe 4 et 5

Le 9 août 2023 une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Commune et l'Association « Tiers Lieu du Pays Rochois » afin de promouvoir la transition sociale, solidaire et écologique du territoire mais aussi faciliter les initiatives locales en la matière.

Pour la bonne réalisation des objectifs fixés par la convention, la commune met notamment à disposition une partie des locaux dont elle est propriétaire au 156 Avenue Charles de Gaulle.

Cette convention conclue initialement pour une durée d'un peu plus de trois ans arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Les parties ont convenu qu'il était pertinent de proroger ladite convention, en l'état, d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2027, afin de poursuivre les missions engagées.

Au regard du bilan des trois années écoulées, cette période supplémentaire permettra en outre de travailler de manière concertée avec l'association sur une nouvelle proposition de convention et de réévaluer les moyens et objectifs engagés réciproquement.

Cette prorogation nécessite la signature d'un avenant.

Monsieur Jérémie TEYSSIER : La convention conclue entre la Commune et le Tiers-lieu du Pays Rochois, « La Base », arrive à échéance à la fin du mois de septembre. Nous proposons aujourd'hui de la prolonger, par avenant, pour une durée d'un an. Cette prolongation doit nous permettre de prendre le temps de travailler collectivement sur l'évolution du Tiers-lieu et de ses missions. Un groupe de travail sera constitué au cours de l'été afin de retravailler cette convention et de réfléchir plus largement au développement du Tiers-lieu.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2026

Ce groupe sera naturellement ouvert aux groupes minoritaires. Vous serez informés prochainement de ses modalités de fonctionnement. Je précise également qu'une erreur s'est glissée dans l'avenant : la présidence de l'association a changé. Cette mention sera corrigée avant la signature.

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : Je vais vous lire une déclaration du groupe La Roche Ensemble. Monsieur le Maire, l'avenant qui nous est proposé vise à prolonger d'une année la convention d'objectifs et de moyens avec le Tiers-lieu du Pays Rochois. Si l'intention d'assurer une continuité peut s'entendre, plusieurs éléments essentiels méritent aujourd'hui des éclaircissements. En premier lieu, se pose la question des coûts et des orientations du projet. Quels sont les moyens financiers engagés par la Commune depuis la signature de la convention en 2023 ? Quel est le coût global pour la collectivité, en intégrant notamment la mise à disposition des locaux, les charges afférentes et les éventuelles subventions versées ? Quelles orientations stratégiques ont été fixées et quels résultats concrets ont été obtenus ? Par ailleurs, avant toute prolongation, il nous semblerait indispensable de disposer d'un véritable bilan de cette convention. Un bilan d'activité détaillé a-t-il été réalisé au cours des trois dernières années ? Un bilan financier précis permettant d'évaluer l'utilisation des fonds publics engagés est-il disponible ? Au-delà de ces aspects, la question de l'impact réel pour notre population mérite également d'être posée. Dispose-t-on de données chiffrées sur la fréquentation du lieu ? Combien de Rochois bénéficient effectivement des services proposés ? Quels sont les usages concrets de cet équipement ? Enfin, se pose la question de l'équité territoriale et du financement. Ce service bénéficie-t-il également à des usagers extérieurs à la Commune ? Si tel est le cas, existe-t-il une participation financière des autres Communes concernées ? À défaut, la Ville de La Roche-sur-Foron ne supporte-t-elle pas seule une charge qui dépasse son seul périmètre ? Dans ces conditions, il paraît difficile de se prononcer sereinement sur cette prolongation sans disposer d'éléments d'évaluation clairs, chiffrés et partagés. Nous sommes ici pour défendre l'intérêt des Rochois et pour veiller à la bonne utilisation des ressources communales. Cela suppose transparence, évaluation et justification des actions engagées. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra.

Monsieur Jérémie TEYSSIER : Merci pour cette intervention. Je ne vais pas répondre de manière exhaustive à l'ensemble des questions soulevées. Comme je l'ai indiqué en introduction, nous proposons justement de prolonger la convention afin de disposer du temps nécessaire pour redéfinir, avec vous, les missions et le cadre d'action du Tiers-lieu. Notre volonté est claire : nous souhaitons maintenir un Tiers-lieu sur le territoire du Pays Rochois. En revanche, les conditions de son fonctionnement et l'évolution de ses missions seront retravaillées dans le cadre du groupe de travail auquel vous serez associés. Concernant le bilan d'activité, les coûts supportés par la Commune ou encore les données financières, nous pourrions naturellement vous communiquer ces éléments. Je ne dispose pas aujourd'hui de l'ensemble des chiffres, raison pour laquelle je ne souhaitais pas transmettre des informations incomplètes avant cette séance. La première réunion du groupe de travail sera justement consacrée à cet état des lieux.

Monsieur Valentin CARRY : J'ai une seconde question. Dans la mesure où nous ne disposons d'aucun élément chiffré ni d'aucun bilan, serait-il envisageable de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Avant de répondre à votre question, je souhaite rappeler un point. La Roche-sur-Foron est la ville-centre de notre territoire. Elle rayonne sur l'ensemble de la Communauté de Communes. De nombreux services sont mis à disposition des Rochoises et des Rochois mais aussi des Communes alentours. Nous en sommes fiers et nous continuerons dans cette voie. C'est le cas dans le domaine culturel, dans le domaine social, mais également dans de nombreux autres secteurs. Il serait, selon nous, contre-productif de vouloir réserver systématiquement ces services aux seules Rochoises et aux seuls Rochois.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Concernant les associations, une réflexion est actuellement engagée afin d'améliorer le suivi des subventions. À l'avenir, un dossier plus complet sera demandé afin de disposer plus facilement de l'ensemble des informations nécessaires lors de leur instruction. Cette évolution concernera toutes les associations bénéficiant d'un soutien financier de la Commune. S'agissant de votre demande de report, elle n'est malheureusement pas possible. Nous ne pouvons pas laisser arriver à échéance une convention sans disposer d'un cadre juridique valide. La convention est donc prolongée aujourd'hui. Si le groupe de travail avance rapidement et aboutit à une nouvelle convention avant la fin de cette prolongation, celle-ci pourra être soumise au conseil municipal sans attendre le terme de l'année.

Monsieur Valentin CARRY : *Notre interrogation ne porte pas sur le fait que des habitantes et habitants d'autres communes utilisent ce tiers-lieu. Nous n'avons aucun problème avec cela. Notre question concerne le financement. Aujourd'hui, il semblerait que la Commune de La Roche-sur-Foron assume seule les coûts liés aux locaux, aux fluides et à leur entretien. Dans la mesure où cet équipement bénéficie à l'ensemble du territoire, ne serait-il pas logique que les autres communes participent également à ces dépenses ? Par ailleurs, sans bilan d'activité, il reste difficile de se prononcer.*

Monsieur le Maire : *Je comprends cette position. Je souhaite simplement rappeler que nous sommes heureux de voir des habitants des communes voisines participer à la vie de notre ville. C'est le cas au Plain Château, à la MJC, à l'école de musique et dans de nombreuses autres structures. Cette attractivité constitue, selon nous, une richesse. Les éléments chiffrés demandés vous seront communiqués. En revanche, il demeure indispensable de renouveler aujourd'hui la convention.*

Monsieur Jérémie TEYSSIER : *Le prochain conseil municipal étant prévu le 30 septembre, soit précisément à la date d'échéance de la convention actuelle, nous ne disposerions plus du délai nécessaire pour statuer.*

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : *Je souhaite simplement formuler une remarque. Lorsque je passe devant « La Base », je suis parfois choquée de voir des vêtements ou des matelas déposés directement sur le trottoir. Je comprends l'intérêt de ces dons, mais je trouve dommage qu'ils ne soient pas présentés de manière plus digne.*

Monsieur le Maire : *Nous transmettrons cette remarque à l'association. Pour information, cette partie de la gratifieria est actuellement suspendue, notamment à la suite de la braderie, qui avait entraîné un afflux très important de dépôts. Cette question pourra également être abordée lors des travaux sur la future convention.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 9 août 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant la volonté de la Commune de la Roche-sur-Foron de poursuivre la promotion et le développement des actions proposées par Le Tiers Lieu du Pays Rochois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (V. DANG VAN SUNG, E. BROTONS, V. CARRY, S. FAVRE ROCHEX, E. BRONDEX, Y. DERVIN) :

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

- **APPROUVE** la nécessité de proroger d'une année la convention initiale d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et le Tiers Lieu du Pays Rochois ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à ladite convention tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous actes nécessaires à son exécution.

03. Foire de la Saint-Denis – Mise en place des tarifs pour le Village des Producteurs et le nouvel espace vide grenier

Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

Nouvel espace « Vide Grenier »

La Foire de la Saint-Denis s'organise traditionnellement dans l'ensemble du centre-ville. Depuis trois ans, la Ville a souhaité étendre son périmètre en intégrant la rue Perrine. Toutefois, dans cette configuration, des difficultés récurrentes ont été constatées pour réunir un nombre suffisant de commerçants non sédentaires permettant d'occuper de manière satisfaisante cette artère.

Afin de proposer un parcours marchand cohérent et attractif pour les visiteurs, il apparaît nécessaire, dans le cadre de la structuration de la Foire, de maintenir l'occupation de la rue Perrine par différents points de vente.

Dans cette perspective, il est proposé, à titre expérimental, la mise en place d'un espace ouvert aux particuliers sous la forme d'un « vide-grenier » au sein de la rue Perrine. Chaque exposant inscrit disposera d'un emplacement de 3 mètres linéaires (ml).

Il est ainsi proposé de fixer le tarif suivant pour les particuliers participant à cet espace au sein de la Rue Perrine : 15 euros les 3 mètres linéaires

Village des producteurs et productrices

En parallèle, un Village des Producteurs et Productrices est mis en place depuis une vingtaine d'années sur la Place Clavel. Cet espace est animé depuis son origine par l'association Agri Culture. Cette dernière avait la charge de trouver l'ensemble des exposant(e)s et des animations qui se déroulent sur la place. Historiquement les exposants présents sur la place, payaient une adhésion à l'association à hauteur de 10 €. En contrepartie, les producteurs et productrices participaient à l'animation en proposant entre autre des lots pour une tombola.

Cette année, en accord avec l'association Agri Culture il a été convenu que la Ville sera centralisatrice des demandes pour participer à ce village des producteurs et productrices. De plus, par soucis d'équité, il a également été décidé d'équilibrer la tarification de ce Village en augmentant le droit de place pour les producteurs et productrices.

Ainsi, il a été décidé de définir le tarif suivant pour les exposant(e)s présent(e)s sur le Village des Producteurs et Productrices (Place Clavel) : 15 euros les 3 mètres linéaires (ml)

Monsieur Jérémie TEYSSIER : Depuis plusieurs années, nous constatons qu'il est difficile d'animer la rue Perrine lors de la Foire de la Saint-Denis. Plusieurs dispositifs ont été testés au fil des éditions, avec des résultats mitigés. Cette année, nous souhaitons expérimenter une nouvelle formule en créant un vide-grenier dans cette rue afin de renforcer son attractivité. La présente délibération fixe donc le tarif de 15 €



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

pour un emplacement de trois mètres linéaires dans cet espace. Nous proposons également d'harmoniser ce tarif avec celui du Village des producteurs. Je précise également que l'appel à candidatures sera diffusé dès demain, à l'issue de ce conseil municipal. Les candidatures devront être déposées avant le 27 août.

Madame Laurence POTIER GABRION : J'aurais une question concernant les inscriptions. Auprès de quel service devront-elles être effectuées ? Vous évoquez un appel à candidatures : à qui sera-t-il adressé ? Est-il réservé aux particuliers ou également ouvert aux associations ?

Monsieur Jérémie TEYSSIER : Les inscriptions seront centralisées par la mairie. Concernant le Village des producteurs, l'appel à candidatures sera diffusé par les mêmes canaux que les années précédentes. Pour le vide-grenier, la communication passera notamment par les supports de la Ville. Je ne peux pas encore vous préciser l'ensemble des modalités de diffusion, mais les services ont déjà préparé cette organisation.

Madame Laurence POTIER GABRION : Ma question concernait surtout le vide-grenier. Sera-t-il ouvert à tous les particuliers, comme celui organisé par l'Office de tourisme ou lors de la braderie ? Et, compte tenu du nombre limité d'emplacements, comment seront gérées les inscriptions ?

Monsieur Jérémie TEYSSIER : Les services ont l'habitude d'organiser ce type d'événement et utiliseront les supports de communication les plus adaptés.

Monsieur le Maire : L'objectif principal est de redynamiser la rue Perrine. Un travail est également mené avec les commerçantes et commerçants. L'année dernière, plusieurs stands avaient quitté cette rue pour rejoindre la place de la République, ce qui avait créé une rupture dans le parcours des visiteurs. Notre objectif est de conserver une continuité de l'animation sur l'ensemble du parcours de la foire.

Vu l'article L.2122-22 et L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de 25 juin 2022 donnant délégation au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs des Droits et Place pour le Village des Producteurs et le Vide Grenier dans le cadre de la foire de la Saint-Denis ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de l'édition 2026 de la foire ;
- **DIT** qu'une révision du tarif pourra être envisagée chaque année, en fonction des retours des usagers, des besoins d'aménagement des foires et des conditions économiques locales.

04. Convention d'objectifs et mise à disposition dans le cadre du Mondial Secours et Protection 2026

Rapporteur : M. Théo LOMBARD

Annexe 5

La prochaine édition du Mondial du Secours et Protection, anciennement dénommé « Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France » a été attribuée à la Haute-Savoie et est organisée sur le site du Parc des Expositions.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Dans ces conditions, le Comité d'organisation du Salon International des Acteurs et des Professionnels de la Sécurité et du Secours et du Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France –Haute-Savoie 2026, dite association « Co'Yaute 2026 », s'est rapproché de la Commune afin de fixer, dans le respect des objectifs, entre les parties, les modalités selon lesquelles la ville de La Roche-sur-Foron prête son concours pour l'organisation de l'évènement, par la mise à disposition de moyens permettant de faciliter l'accueil du salon sur le site du Parc des Expositions.

Ainsi une convention cadre valant matrice des responsabilités entre le Comité d'organisation et la Commune doit être signée. Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation du Mondial du Secours et Protection.

En application du Contrat d'organisation, la Commune doit notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins du salon, les espaces complémentaires au parc des expositions pour les besoins, logistiques et de sécurité.

Monsieur Théo LOMBARD : Comme vous le savez, Rochexpo accueillera, en septembre prochain, le Mondial du Secours et de la Protection. Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France propose une convention-cadre que vous avez reçue en annexe. Cette convention vise principalement à faciliter l'organisation logistique ainsi que les mesures de sécurité nécessaires. Vous avez peut-être remarqué une coquille dans le document : il est indiqué que la convention concerne la ville d'Annecy. Il s'agit bien évidemment de la Ville de La Roche-sur-Foron. Cette erreur sera corrigée avant la signature. Concrètement, la convention prévoit principalement la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation autour de Rochexpo. Ces arrêtés seront applicables du 25 septembre au 9 octobre 2026 inclus. Comme cela avait été fait lors du G7, la Commune informera la population des restrictions de circulation par l'intermédiaire de ses différents supports de communication.

Monsieur Valentin CARRY : Nous avons trois questions. Qui assurera concrètement la sécurité de l'évènement ? Des agents municipaux seront-ils mobilisés ? Enfin, quel sera le coût pour la Commune ?

Monsieur Théo LOMBARD : Nous pouvons prendre comme référence l'organisation de la Foire internationale de Haute-Savoie Mont-Blanc. La sécurité du site sera assurée par Rochexpo au moyen d'un prestataire de sécurité privée. La Ville mobilisera sa police municipale dans le cadre de ses missions habituelles. Cette mobilisation est intégrée à son fonctionnement normal. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de cet événement, les forces de la gendarmerie nationale seront également présentes. Je ne peux évidemment pas communiquer aujourd'hui le dispositif précis. Pour la Commune, il ne s'agit pas d'une organisation exceptionnelle : cette mobilisation est intégrée au plan de charge habituel des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la désignation du Département de la Haute-Savoie, suite à sa candidature, pour l'organisation du Mondial du Secours et Protection 2026 ;

Considérant que l'Association CO'Yaute – Comité d'organisation a pour objet la planification, l'organisation, la livraison et la tenue du Mondial du Secours et Protection 2026 ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Considérant que la commune en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation, relative à l'organisation du Mondial du Secours et Protection 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et telles que définies ci-dessus de manière non exhaustive.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

05. Accord de principe pour une garantie d'emprunt HALPADES (Programme Oréade 449 avenue de la Bénite Fontaine)

Rapporteur : Mme Marie GIACHERIO

Annexe 6

Le bailleur social HALPADES envisage l'acquisition en état futur d'achèvement de 13 logements, dans le programme immobilier « Oréade » sis 449 Avenue de la Bénite Fontaine, à savoir :

- 9 Logements Locatifs Sociaux (LLS),
- 4 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 625 798 €. Pour le financement de cette opération, HALPADES prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un ou plusieurs emprunts d'un montant total estimatif de 1 221 262 €, ce montant étant susceptible d'ajustement à l'issue des études définitives.

Ces prêts présentent les caractéristiques habituelles des financements du logement social :

- taux indexé sur le Livret A ou taux fixe,
- durée comprise entre 40 et 60 ans pour le LLS,
- durée de 90 ans pour le BRS.

HALPADES sollicite, à ce titre, un accord de principe de la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant total des emprunts nécessaires à l'opération.

Il est précisé que le taux de garantie accordé conditionne les droits de réservation des logements locatifs au bénéfice de la commune. Dans le cas d'une garantie à 100% la commune se verra attribuer des réservations sur le programme à hauteur de 20% des LLS (réglementation en vigueur).



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société HALPADES SA HLM ;

Vu le projet de réalisation de logements locatifs sociaux et bail réel solidaire situé 449 avenue de la Bénite Fontaine (opération Oréade) sur le territoire de la commune présenté en annexe ;

Considérant la nécessité de faciliter le développement du logement social sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe à HALPADES pour la mise en place d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant total des emprunts nécessaires au financement de l'opération de logements susvisée ;
- **PRÉCISE** que cet accord de principe est donné dans l'attente de la contractualisation définitive des prêts, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure fixant le montant définitif garanti, la durée, le taux et les conditions de mise en œuvre de la garantie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

06. Remboursement des frais de déplacement des élus

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

I. Les types de frais de déplacements :

On distingue quatre types de frais de déplacements :

- Les frais liés aux déplacements courants sur le territoire de la commune,
- Les frais de déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,
- Les frais de déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- Les frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus.

1. Les frais liés aux déplacements courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. Ils ne donnent donc pas droit à un remboursement de frais.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

2. Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou son représentant.

3. Les frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, ou par le Maire en cas de délégation.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger (notamment dans le cadre du jumelage) menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

4. Les frais de déplacement dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

II. Les modalités de remboursements

L'élu devra informer le service des ressources humaines de son déplacement au moins 8 jours avant. Cela permettra audit service de rédiger l'ordre de mission ou la décision (mandat spécial) correspondant.

Postérieurement au déplacement, chaque élu présentera un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra l'ensemble des justificatifs des frais qu'il a engagés.

Les frais et montants de prise en charge sont les suivants :

1. Les frais d'hébergement et de repas



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2026

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

2. Les frais de transport

Les dépenses de transport sont remboursées selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par la législation en vigueur (arrêté ministériel). Il s'agit d'un barème kilométrique indexé sur la puissance en CV du véhicule utilisé et sur le kilométrage parcouru.

3. Les autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, de frais de stationnement engagés par les élus au cours du déplacement ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Monsieur Valentin CARRY : *Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Cette délibération appelle plusieurs observations et interrogations de notre part. Tout d'abord, les élus municipaux perçoivent déjà une indemnité de fonction destinée à compenser les contraintes liées à l'exercice de leur mandat. Les déplacements nécessaires à l'exercice normal de celui-ci nous paraissent donc déjà couverts par cette indemnisation. Nous nous interrogeons donc sur la nécessité de créer un dispositif complémentaire de remboursement. Par ailleurs, cette mesure n'a pas été présentée lors du vote du budget supplémentaire. Elle est pourtant susceptible d'avoir un impact financier pour la Commune. Nous nous interrogeons également sur les modalités de contrôle. Qui pourra bénéficier de ces remboursements ? Existe-t-il un plafond annuel ? La population aura-t-elle accès aux montants remboursés ? Ces questions relèvent de la bonne gestion des deniers publics et de la transparence. Enfin, nous rappelons que notre engagement d' élu repose avant tout sur l'intérêt général. En l'état, ce dispositif nous paraît difficilement justifiable. Nous voterons donc CONTRE cette délibération.*

Monsieur le Maire : *Je vais malgré tout répondre même si le vote est déjà décidé. Ce dispositif ne constitue pas une spécificité de la Ville de La Roche-sur-Foron. Il est prévu par le Code général des collectivités territoriales. Il concerne l'ensemble des membres du conseil municipal, sans distinction. Concernant la transparence, chaque ordre de mission fait l'objet d'une décision formalisée. Ces décisions figurent dans les documents transmis aux conseillers municipaux. Les justificatifs pourront naturellement être consultés.*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Monsieur Valentin CARRY : Certaines Communes n'appliquent pourtant pas ce dispositif. Par ailleurs, vous aviez publié un document présentant les indemnités des élus. Envisagez-vous également de publier les remboursements de frais sur le site internet de la Commune ? Vous aviez placé la transparence au cœur de vos engagements.

Monsieur le Maire : Effectivement, comme vous avez pu le constater, un important travail de pédagogie a déjà été réalisé concernant le budget communal, notamment dans le bulletin municipal. Cette volonté de transparence demeure. Si les remboursements de frais ne figurent pas aujourd'hui sur le site internet, rien ne s'oppose à ce qu'ils y soient publiés. Nous n'avons rien à cacher.

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : Je suis particulièrement surprise. C'est mon troisième mandat. Je me suis déplacée à de nombreuses réunions, y compris à Saint-Renan et ailleurs, et j'ai toujours assumé ces dépenses personnellement. Je n'ai jamais demandé le moindre remboursement. Je suis également étonnée par la prise en charge des frais de garde. Je peux comprendre des déplacements exceptionnels, par exemple à Paris, mais des remboursements pour des réunions de la Communauté de Communes me paraissent excessifs.

Monsieur le Maire : Je précise que la question des frais de garde fera l'objet de la délibération suivante. Concernant les frais de déplacement, notre objectif est également de permettre à chacune et chacun d'exercer un mandat, quels que soient ses moyens financiers. Tout le monde ne peut pas assumer personnellement certains déplacements. Il nous semble donc normal que les frais engagés dans l'intérêt de la collectivité puissent être remboursés lorsqu'ils répondent aux critères prévus.

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : La Commune dispose pourtant d'un minibus. Son utilisation permettrait déjà de limiter ces dépenses.

Monsieur le Maire : L'utilisation d'un véhicule communal nécessite également un ordre de mission. Là encore, tout doit être tracé et documenté.

Monsieur Valentin CARRY : À quoi servent alors les indemnités de fonction si elles ne couvrent pas ces dépenses ? À nos yeux, un mandat est avant tout un engagement.

Monsieur le Maire : Les indemnités rémunèrent le travail accompli. Elles couvrent le temps consacré aux conseils municipaux, aux commissions, aux réunions de travail et à l'ensemble des missions confiées aux élus. Elles ne sont pas destinées exclusivement à financer leurs déplacements. Vous êtes naturellement libres de renoncer à tout ou partie de vos indemnités si vous le souhaitez.

Monsieur Valentin CARRY : Personnellement, je ne me suis pas présenté pour toucher une indemnité et un salaire et aujourd'hui, un mandat n'est pas un contrat de travail, c'est un engagement. Normalement, c'est quelque chose que l'on est censé faire à titre de bénévole. L'indemnité n'est pas une rétribution, elle est faite pour couvrir les frais.

Monsieur le Maire : Vous êtes tout à fait libre d'y renoncer. Il n'y a pas de souci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais) ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (V. DANG VAN SUNG, E. BROTONS, V. CARRY, S. FAVRE ROCHEX, E. BRONDEX, Y. DERVIN)

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacements telles que susvisées ;
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter de la publication de la présente délibération et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette prise en charge.

07. Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de permettre aux élus de concilier l'exercice de leur mandat avec leurs obligations familiales.

A cet effet, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 (article 26), le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, d'assistance à une personne âgée ou dépendante, aux élus participants à une réunion liée à l'exercice de leur mandat.

La Commune n'étant pas éligible à la compensation de l'Etat, prévue par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020, réservée aux communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de remboursement doivent ainsi être fixées par délibération du conseil municipal.

Celle-ci doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l' élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre).

La prise en charge est accordée lorsque :

- la garde est directement imputable à la participation de l' élu à une réunion prévue par l'article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- l' élu fournit les justificatifs suivants : facture ou attestation du mode de garde, déclaration sur l'honneur du reste à charge réel, attestation de présence à la réunion ;
- le remboursement se fait sur la base du reste à charge réel plafonné au montant horaire du SMIC ;
- la demande de prise en charge doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant la réunion auprès du service des ressources humaines ;
- le remboursement intervient a posteriori sur présentation des justificatifs.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Madame Laurence POTIER GABRION : Nous avons bien pris connaissance de ce nouveau dispositif. Nous souhaiterions savoir : un plafond annuel est-il prévu ? S'agit-il d'une enveloppe par élu ou d'une enveloppe globale ? Quel coût estimez-vous pour la Commune et quels crédits ont-ils été inscrits au budget ?

Monsieur le Maire : Aucun plafond n'a été fixé à ce stade. Nous ne souhaitons pas créer artificiellement des dépenses. Nous ajusterons les crédits en fonction des besoins réels. Nous n'anticipons pas un coût particulièrement important.

Madame Laurence POTIER GABRION : Merci pour ces précisions. À titre personnel, je m'abstiendrai. Je considère que cette nouvelle compétence, bien que prévue par la loi, représente une dépense supplémentaire non compensée par l'État. Serait-il possible qu'un premier bilan soit présenté dans six mois pour permettre le coût réel pour la Commune et son utilisation ?

Madame Virginie DANG VAN SUNG : Lors du vote des indemnités en avril dernier, nous avons déjà considéré que celles-ci avaient vocation à compenser les contraintes liées au mandat. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, nous estimons que ces frais supplémentaires ne devraient pas être supportés par la Commune. Nous estimons toutefois que la prise en charge des frais de garde des élus ne relève pas de la responsabilité financière de la Commune, d'autant plus que de nombreux élus qui ont siégés ou qui siègent encore, ayant à charge des enfants ou des personnes handicapées ou dépendantes ont toujours pu concilier leur mandat et cette charge. Nous ne soutiendrons donc pas cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci pour ces prises de paroles. Nous considérons, pour notre part, qu'il s'agit d'un investissement permettant à chacune et chacun de s'engager dans la vie publique. Le suivi financier sera évidemment assuré. Je rappelle également que nous avons diminué l'enveloppe globale des indemnités des élus afin de dégager des marges pour ce type de dispositif.

Monsieur Valentin CARRY : Pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été présentée au moment du vote des indemnités des élus ? Ces deux sujets nous semblent étroitement liés et il aurait été plus cohérent de les examiner simultanément.

Monsieur le Maire : En tant que conseillères et conseillers municipaux, vous avez toutes et tous accès à l'ensemble des finances de la Commune sur simple demande. Les éléments pourront être consultés à tout moment. Cette délibération intervient aujourd'hui simplement parce que nous avançons progressivement dans la mise en œuvre de nos engagements. Notre volonté demeure la même : permettre à toutes et tous de pouvoir exercer un mandat, quelles que soient leurs contraintes personnelles.

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : Je souhaite ajouter une remarque. Les frais de garde d'enfants sont déjà en partie remboursés par différents dispositifs. Je ne comprends donc pas pourquoi la Commune devrait également intervenir. Cela me paraît totalement injustifié. J'ai été assistante maternelle pendant 35 ans. J'ai accueilli de nombreux enfants et je sais que les parents sont remboursés. Comment la Commune peut-elle prendre en charge des gardes d'enfants ?

Monsieur le Maire : Justement, la délibération prévoit uniquement la prise en charge du reste à charge réel. Si les aides existantes couvrent intégralement la dépense, la Commune n'aura évidemment rien à rembourser.

Madame Nadège CHATEL : Je souhaite simplement rappeler une question de principe. Nous regrettons que cette nouvelle dépense repose sur les Communes alors qu'elle résulte d'une loi nationale. Elle devrait, selon nous, être intégralement compensée par l'État. Je précise également qu'une erreur figure dans la note de



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

synthèse concernant le seuil de population des Communes concernées par cette compensation, ce n'est plus 3 500, mais 10 000 habitants. C'est encore une chose à la charge de la Commune alors que l'on devrait avoir une compensation de l'Etat.

Monsieur le Maire : *Merci pour cette remarque. Malheureusement, ce n'est pas le seul dispositif dont la charge est aujourd'hui transférée aux collectivités.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-2 et L.5211-12 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt de permettre aux conseillers municipaux d'exercer leur mandat en conciliation avec leurs obligations familiales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (V. DANG VAN SUNG, S. FAVRE ROCHEX, Y. DERVIN) **et 4 « ABSTENTIONS »** (L. POTIER GABRION, E. BROTONS, V. CARRY, Y. DERVIN) :

- **APPROUVE** l'instauration de la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante engagés par les élus, participants aux réunions prévues par l'article L. 2123-1 du CGCT, dans le cadre de leur mandat ;
- **APPROUVE** les modalités de remboursement de ces frais telles que définies ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire tient à ajouter, en guise de précision, que c'est une délibération qui a aussi été prise en conseil communautaire.

08. Création d'un poste de direction au Centre de Santé Municipal du Foron

Rapporteur : Mme Claire-Zoé BALAS

L'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal se sont déjà prononcés à trois reprises (en dates du 8 mars 2023, 28 juin 2023, puis 17 décembre 2025) sur la création des postes nécessaires au fonctionnement du Centre de Santé Municipal du Foron.

Après deux ans et demi de fonctionnement et après avoir expérimenté depuis le lancement de la structure en janvier 2024 une organisation bicéphale, avec d'un côté un gestionnaire administratif et de l'autre un médecin coordinateur, et au-dessus un élu qui remplit les fonctions de directeur,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Il est nécessaire aujourd'hui de remettre à plat le fonctionnement de ce service municipal. Le turn-over sur le poste de gestionnaire est aussi venu conforter la nécessité de repositionner cet emploi.

Il est ainsi proposé de revoir cette organisation et de redimensionner l'emploi de gestionnaire du Centre de Santé en le requalifiant de Directeur.trice du Centre de Santé, ce qui impacterait son positionnement hiérarchique au sein de la structure mais pas au sein de la collectivité.

Le poste de gestionnaire était déjà un poste de catégorie A et siégeait déjà, en tant que cadre, au sein du comité de direction. De la même manière, le niveau de rémunération était déjà celui d'un cadre.

Dans cette réorganisation, l' élu redeviendrait référent et non directeur d'un service, et c'est le gestionnaire qui prendrait ces fonctions de direction qui correspondent davantage au grade auquel le poste est ouvert (catégorie A : Attaché ou Cadre de Santé). Il superviserait l'ensemble du personnel du centre de santé, médecin coordinateur inclus.

Cette mise à plat, dans l'intérêt du service doit permettre :

- Au Maire, à l'Elue référente et au personnel du Centre de Santé d'avoir un seul point d'entrée : un directeur qui est responsable de la gestion et du bon fonctionnement de son service
- A l'ensemble des élus, des services et des partenaires, d'avoir un interlocuteur unique.

Cette clarification devrait ainsi venir optimiser le fonctionnement du centre avec des améliorations dans le bon suivi de l'ensemble des facteurs : humains, techniques et financiers.

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : Je n'ai pas de question particulière. Lors de la commission avec Claire Zoé, les explications apportées nous avaient convaincus de l'intérêt de cette évolution. Je souhaiterais simplement savoir si cette transformation entraînera une augmentation de rémunération.

Madame Claire Zoé BALAS : Je n'ai pas accès au salaire, mais le poste reste dans la même catégorie.

Monsieur le Maire : Le coût pour la collectivité restera identique.

Madame Virginie VAILLER : Notre groupe considère également qu'il est logique de faire évoluer l'organisation du Centre de santé après deux années de fonctionnement. C'était d'ailleurs une réflexion qui avait déjà été engagée lors du précédent mandat. Nous voterons donc favorablement cette délibération. J'aurais toutefois deux questions. La première concerne les médecins dont les contrats de 3 ans arrivent prochainement à échéance. Savez-vous déjà s'ils souhaitent poursuivre leur activité au sein du Centre de santé ? Et si certains médecins devaient partir, avez-vous déjà engagé des pistes de recrutement ? La seconde concerne le suivi de cette structure. Serait-il possible de continuer à présenter régulièrement un point d'étape en conseil municipal, comme cela était fait jusqu'à présent ?

Madame Claire Zoé BALAS : Concernant les effectifs médicaux, nous pourrions aujourd'hui recruter l'équivalent d'un mi-temps supplémentaire. Nous attendons toutefois l'arrivée d'un docteur junior, prévue au mois de novembre. Selon son temps de présence, le besoin de recrutement pourrait évoluer. Nous sommes donc en train d'étudier l'opportunité de lancer immédiatement un recrutement ou d'attendre l'avancement des travaux d'extension du Centre de santé.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2026

Monsieur le Maire : Concernant votre seconde question, oui. Un point détaillé sera présenté au conseil municipal avant la fin de l'année.

Madame Laurence POTIER GABRION : Je souhaitais simplement rappeler que, lors du précédent mandat, Monsieur Marc LOCATELLI assurait avant tout un rôle de pilotage et d'accompagnement de l'équipe plutôt qu'une véritable fonction de direction.

Monsieur le Maire : Je souhaite saluer le travail réalisé par Marc LOCATELLI. Il a largement contribué au lancement du Centre de santé et à son accompagnement pendant cette première phase. Aujourd'hui, nous souhaitons franchir une nouvelle étape avec une direction clairement identifiée. Cette évolution doit également permettre d'améliorer la recherche de financements, le pilotage administratif et le suivi financier afin d'atteindre, à terme, un meilleur équilibre économique.

Madame Laurence POTIER GABRION : Je partage ce constat. Je souhaitais simplement préciser la nature de son rôle.

Monsieur le Maire : Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point.

Madame Claire Zoé BALAS : Et je voudrais préciser qu'il est très coopératif et que j'échange avec lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais) ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification de l'organisation du centre de santé telle que présentée ;
- **APPROUVE** la suppression du poste de gestionnaire du centre de santé ;
- **APPROUVE** la création du poste de directeur.trice du centre de santé ;
- **VALIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget du personnel, chapitre 12, aux articles correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces recrutements ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

09. Appel à candidatures Boutique Ephémère – 78 rue du Silence

Rapporteur : Mme Clémence NICOLAUD

Annexe 7

Pour rappel par un acte authentique en date du 11 Mai 2023 la commune a acquis le droit au bail du local commercial situé 78 Rue de Silence.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville, de soutien au commerce de proximité et d'accompagnement des porteurs de projets, la Commune souhaite mettre à disposition ce local commercial sous la forme d'une boutique éphémère.

Cette démarche à différents objectifs :

- favoriser le développement de nouvelles activités commerciales, artisanales et créatives ;
- permettre à des entrepreneurs de tester leur activité dans des conditions adaptées ;
- contribuer à l'attractivité du centre-ville ;
- lutter contre la vacance commerciale ;

Il convient d'organiser une procédure d'appel à candidatures afin de sélectionner l'exploitant du local concerné. Cet appel à candidatures en annexe de la présente délibération présente l'ensemble des critères de sélection pour exploiter ce local commercial durant une durée au maximum d'un an. Un bail commercial dérogatoire sera mis en place afin de lier les deux parties.

Ce type de contrat bénéficie d'une souplesse plus importante dans l'organisation des relations locatives entre le bailleur et le locataire. Il est parfaitement adapté au principe d'une boutique éphémère.

Les candidatures et le choix du candidat se fera au sein d'un comité de sélection composé d'élus de la commission « Finances, Economie et Démocratie Participative », à savoir trois élus de la majorité et l'élus de chaque minorité, membres de ladite commission.

Le bail dérogatoire sera ensuite signé directement par Monsieur le Maire celui-ci ayant reçu délégation du conseil municipal en la matière.

Madame Clémence NICOLAUD : L'appel à candidatures sera ouvert à compter de l'adoption de cette délibération et jusqu'au 10 août. Les dossiers seront ensuite examinés par les membres de la commission « Finances, Économie et Démocratie participative », ainsi que par tout élu souhaitant participer à cette sélection. Cette réunion se tiendra au cours de la semaine du 11 au 14 août. La date sera fixée en fonction des disponibilités de chacune et chacun, en pleine période de trêve estivale. Enfin, un bail commercial dérogatoire sera conclu pour une durée de six mois, renouvelable jusqu'à un an.

Madame Nadège CHATEL : Le groupe « La Roche Ensemble » votera favorablement cette délibération. La création d'une boutique éphémère figurait également dans notre programme, car nous partageons l'idée qu'elle contribue à dynamiser le commerce de centre-ville. Notre proposition prévoyait toutefois des occupations plus courtes, de quinze jours à deux mois, ce qui nous semblait davantage correspondre à l'esprit de ce type de boutique. Nous nous félicitons également que la Commune ait choisi de conserver la maîtrise de ce dispositif, plutôt que de le confier à un opérateur privé spécialisé. Nous pensons que c'est la bonne approche pour garder la main sur les orientations du projet et sur les commerces qui seront accueillis. Nous regrettons en revanche de ne pas avoir été associés à la rédaction de cet appel à candidatures. C'est dommage, car nous avons compris que la méthode de travail de cette nouvelle majorité reposerait sur davantage de concertation et de co-construction avec l'ensemble des élus. Nous prenons toutefois bonne note que le choix du futur candidat sera réalisé mi-août au sein de la commission, à laquelle nous participerons.

J'en profite également pour évoquer le futur projet concernant l'immeuble Bardoux. Nous souhaitons que les groupes minoritaires puissent cette fois être associés en amont à la rédaction du futur appel à projets.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Nous pensons que cela permettrait d'enrichir le projet et serait pleinement cohérent avec les engagements de dialogue et de participation pris en début de mandat.

Madame Clémence NICOLAUD : *L'appel à candidatures a volontairement été rédigé dans des termes très larges afin d'éviter toute autocensure et de recevoir le plus grand nombre possible de candidatures. Il n'y avait donc pas réellement matière à cadrer davantage le document en amont. Le véritable travail de sélection interviendra ensuite, au sein de la commission, où les groupes minoritaires seront pleinement associés. Concernant votre demande relative au projet Bardoux, j'en prends bonne note.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L145-5 du Code du Commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel à candidatures et son règlement concernant la mise en place d'une boutique éphémère au sein du local commercial 78 rue du Silence ;
- **APPROUVE** la composition du comité de sélection telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la signature du bail commercial dérogatoire qui liera la Ville au futur exploitant.

10. Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AN 646 (Rue de l'En-Falot) pour alimentation électrique du futur multi accueil collectif et relais Petite Enfance

Rapporteur : M. Nicolas ORSIER

Annexe 8

Dans le cadre de la construction du multi accueil collectif et relais Petite Enfance (MAC-RPE) situé 89 rue de l'En-Falot, il est nécessaire d'installer deux câbles souterrains et leurs accessoires, sous la parcelle AN 0646 appartenant à la Commune.

Cette installation nécessite la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de La Roche sur Foron. Celle-ci a pour objectif de fixer les droits et obligations des deux parties, notamment la désignation, l'implantation et l'exploitation des ouvrages.

Cette convention prévoit une indemnisation forfaitaire unique et définitive de 15€ laquelle sera versée à la signature de l'acte authentique, à venir et à charge d'ENEDIS.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la commune de La Roche sur Foron et le plan annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude grevant la parcelle communale cadastrée section AN 646 au profit d'ENEDIS et nécessaire au raccordement électrique du futur MAC-RPE ;
- **APPROUVE** la convention de servitudes telle que jointe en annexe ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents, notamment l'acte authentique à venir.

11. Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du SYANE

Rapporteur : Mme Laura GIACHERIO

Annexe 9

Pour rappel, la commune adhère depuis plusieurs années au dispositif de conseiller énergie proposé par le SYANE. La dernière convention étant arrivée à échéance depuis le 30 juin 2026, une nouvelle convention est proposée par le SYANE intégrant de nouveaux services.

Syndicat à la carte, le SYANE exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 11 décembre 2025 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
- 7. Contribution à la transition énergétique et numérique.**

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- *des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.*
- *des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.*

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune :

- Planification énergétique ;
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie ;
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique ;
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique.

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un **service de Conseil Energie** qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2026

« Contribution à la Transition Energétique et Numérique ».

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le SYANE et la commune sont les suivantes :

- Engagement de la commune/l'intercommunalité sur 4 ans ;
- Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels ;
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention ;
- Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention ;
- Coût de l'adhésion : Pour la commune le « tarif agent SYANE » est de 300 €/jour auquel s'ajoute un « forfait annuel » de 200 €. Par ailleurs, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie collectivités à 17 hommes-jour par an, soit un montant de contribution de 5362,50 € auquel s'ajoute la part fixe de 200€/ an.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYANE approuvés le 11 décembre 2025 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre ;

Considérant le souhait de la commune de La Roche-sur-Foron de transférer au SYANE la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que figurant à l'article 3.7 des statuts précités, et d'adhérer au service de Conseil en énergie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du SYANE ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de La Roche-sur-Foron au service de Conseil Energie du SYANE et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire, ou son représentant, à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 7437,50 euros.

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE

12. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour les écoles publiques élémentaires de Mallinjou et Bois des Chères



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Rapporteur : Mme Saïda HADDOUR

Les écoles élémentaires peuvent être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

L'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs est, tout en s'adaptant à la situation précise de chaque école, de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le PPMS est un dispositif réglementaire, encadré par les dispositions du Code de l'éducation. En application de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023, ces plans désormais élaborés sous la responsabilité des Directions Académiques et non plus des Directeurs d'écoles, sont aujourd'hui «unifiés», c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats/intrusion.

Il détaille notamment :

- La description de l'école ;
- Les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs ;
- Les documents internes à l'école

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire et gestionnaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux. Le document, une fois validé en Conseil Municipal, sera déposé sur la plateforme PPMS de l'académie par les Directions des écoles. Leurs détails doivent, dans la mesure du possible, être gardés confidentiels, cependant ils peuvent être consultables au service Education.

Le document sera actualisé chaque année scolaire sans modification structurale : mise à jour des Directions, des enseignants, et redéposé sur la plateforme prévue à cet effet.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code de l'Education article L. 411-4 ;

Vu la loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 article 6 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 sur le plan particulier de mise en sûreté ;

Considérant la nécessité de réviser les PPMS actuels pour mettre en place les PPMS unifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) concernant les écoles Mallinjoud et Bois des Chères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

13. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2026-2027



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Rapporteur : M. Isaac VALLEJO

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette même date, le Conseil Municipal a confié la gestion du domaine nordique de la Roche-Sur-Foron au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

A ce titre, il est demandé au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2026/2027 :

	Tarif prévente	Tarif normal
Nordic Pass National adulte	214,00 €	255,00 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	79,00 €	94,00 €
Nordic Pass 74 adulte	142,00 €	178,00 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44,00 €	52,00 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63,00 €	74,00 €
Nordic pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22,00 €	26,00 €
Nordic Pass saison scolaire (proposition de tarif)	/	17,00 €
Nordic Pass journée adulte	/	9 €
Nordic Pass journée jeune	/	4,50 €
Nordic Pass séance scolaire (proposition de tarif)	/	4,80 €
Nordic Pass journée ouverture partielle	/	GRATUIT

Il est précisé les dispositions particulières suivantes relatives à la saison 2026-2027 :

Dates de vente :

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 » :

Sur présentation, le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40 % et 50 % de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50 % sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50 % sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski ».

La personne qui souhaite bénéficier du tarif Nordic Pass 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un Nordic Pass handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo » :

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire :

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (FACULTATIF) :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille (facultatif) :

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser la pratique du ski de fond ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026/2027 ;
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

14. Convention de partenariat avec l'association Roche'N'Book

Rapporteur : Mme Valérie PASCOLI

Annexe 10

La Commune de La Roche-sur-Foron souhaite favoriser la vie associative et culturelle en mettant à disposition certains espaces communaux, tels que les équipements culturels du Plain-Château plus particulièrement le Pôle culturel L'ACC'Roche et le Château de l'Echelle, pour la réalisation d'activités, d'événements ou de manifestations à vocation publique ou associative.

L'association Roche'N'Book a pour but de promouvoir la lecture et l'écriture sur le Pays rochois ainsi que les auteurs locaux à travers des animations, rencontres et ateliers. Elle souhaite bénéficier d'un espace communal pour la mise en œuvre de ses actions au service des habitants. Certains projets sont organisés en partenariat avec la médiathèque municipale, service de lecture publique.

Une convention de partenariat visant à gérer les relations entre la Commune et le Roche'N'Book et expliquant leurs engagements réciproques est proposée. Elle fixe également les modalités de la mise à disposition à titre gracieux du Pôle Culturel L'ACC'Roche et du Château de l'Echelle.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Monsieur le Maire souligne que ce travail s'inscrit dans la continuité de celui engagé par l'équipe précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt porté par la Commune au développement des activités associatives ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Pôle Culturel L'ACC'Roche avec des associations locales ;

Considérant la nécessité de l'association Roche'N'Book de disposer d'un espace pour mener ses activités ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Roche'N'Book ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS
--

Information sur la décharge de fonctions du Directeur Général des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions en vigueur, il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'une décision de décharge des fonctions du Directeur Général des Services en poste a été prise. Cette décharge de fonctions ne peut intervenir que 6 mois après l'élection du Maire. Elle prend par ailleurs effet le premier jour du troisième mois suivant l'information du conseil municipal soit le 1er octobre 2026.

Cette décision met fin aux fonctions exercées par l'intéressé en qualité de Directeur Général des Services. Il est rappelé que cette mesure relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal est simplement informé de cette décision, il n'a pas à être consulté, ni à prendre de décision.

Cette information ne fait pas l'objet de débat.

Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2026-063** en date du 11 juin 2026 relative à l'attribution d'une concession columbarium n°19 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2026-064** en date du 18 juin 2026 relative au renouvellement de la concession n°620 au cimetière des Afforêts ;

Ces décisions ne font pas l'objet de débat.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 06/05/2026 au 29/06/2026



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026

D.I.A.							
DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
DIA07422426A0059	28/04/2026	76 rue de la Plaine	AN 461 718 481	Bâti sur Terrain Propre	Maison à usage d'habitation	19/05/2026	D2026-050
DIA07422426A0060	30/04/2026	43 rue Ingénieur Sansoube	BD 149	Bâti sur Terrain Propre	2 appartements, un local et un garage	19/05/2026	D2026-050
DIA07422426A0061	04/05/2026	400 avenue Jean Jaurès	AL 394	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + local à aménager + cave + parking	19/05/2026	D2026-050
DIA07422426A0062	05/05/2026	590 avenue Jean Jaurès	AL 356	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + cave	19/05/2026	D2026-050
DIA07422426A0063	11/05/2026	49 place de la République	AE 208	Bâti sur Terrain Propre	Local commercial + cave	19/05/2026	D2026-050
DIA07422426A0064	11/05/2026	461 avenue Charles de Gaulle	AE 509	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + cave + box à vélo	19/05/2026	D2026-050
DIA07422426A0065	21/05/2026	192 rue Adhémar Fabri	AH 119 417 419 422 424 426 428 431 433 450	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + cave + stationnement	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0066	26/05/2026	98 faubourg Saint Martin	AD 690	Bâti sur Terrain Propre	Local commercial ² (activité pressentie Commissaire Justice)	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0067	26/05/2026	400 B faubourg Saint Martin	AD 725	Bâti sur Terrain Propre	Un corps de ferme mitoyen, une ancienne écurie, 2 abris de jardin et une maisonnette	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0068	27/05/2026	124 chemin du Molliet	ZB 351	Bâti sur Terrain Propre	Maison individuelle	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0069	27/05/2026	705 rue de Profaty	AP 227 755 757 (ex AP493 494)	Bâti sur Terrain Propre	Maison individuelle	11/06/2026	D2026-061



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

DIA07422426A0070	29/05/2026	697 rue de Profaty	AP 275	Bâti sur Terrain Propre	Maison d'habitation	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0071	29/05/2026	247 rue Ingénieur Sansoube	BD 46 47 65 67 150 152	Bâti sur Terrain Propre	2 appartements + une partie à usage mixte habitation et commercial + terrains attenants	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0072	29/05/2026	247 rue Ingénieur Sansoube	BD 50 151 153	Bâti sur Terrain Propre	une partie de bâtiment à usage mixte habitation et commercial	11/06/2026	D2026-061
DIA07422426A0073	01/06/2026	51 Résidence La Prairie	AO 263	Bâti sur Terrain Propre	Maison individuelle sur terrain 632m²	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0074	03/06/2026	469 rue des Vernes	AN 600	Bâti sur Terrain Propre	Maison à usage d'habitation 170 m²	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0075	05/06/2026	610 chemin de Chez Janin	D 425	Bâti sur Terrain Propre	Une maison individuelle à usage d'habitation avec bâtiment annexe à usage d'abri de jardin et terrain attenant	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0076	05/06/2026	8 avenue de la Haute Fontaine	AD 611 615 616 620 626 613	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + garage + cave	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0077	08/06/2026	340 avenue Charles de Gaulle	AE 29 30	Bâti sur Terrain Propre	Appartement 47,98 m² + 1 parking	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0078	08/06/2026	260 avenue de la Gare	AL 380	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + cave	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0079	08/06/2026	201 chemin de la Grangette	AR 323 325	Bâti sur Terrain Propre	Chalet à usage d'habitation, dépendances et terrain attenant	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0080	12/06/2026	62 impasse du Clos Mino	AE 32	Bâti sur Terrain Propre	Appartement + cave + garage	29/06/2026	D2026-065
DIA07422426A0081	15/06/2026	30 avenue Charles de Gaulle	AE 351	Bâti sur Terrain Propre	Local professionnel et commercial de 204 m²	29/06/2026	D2026-065



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

DIA07422426A0082	15/06/2026	30 avenue Charles de Gaulle	AE 351	Bâti sur Terrain Propre	Local professionnel et commercial ² + stationnement	29/06/2026	D2026-065
D.C.C.							
DCC07422426A000 2	13/05/2026	108 faubourg Saint Martin	AD 258	Fonds de Commerce Maison des travaux, activité actuelle courtage en travaux, activité pressentie idem		11/06/2026	D2026-062
DCC07422426A000 3	05/06/2026	32 rue Perrine	AB 608	Activité pressentie : salon de thé avec petite restauration, expositions artistiques, pop-up store, ateliers créatifs et/ou culturels		29/06/2026	D2026-066

Ces déclarations ne font pas l'objet de débat.

o0o—o0o

Conseil Municipal du 8 juillet 2026 – Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie.

- Annexe 1** Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- Annexe 2** Procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2026
- Annexe 3** Délibération CCPR relative à la CLECT
- Annexe 4** Convention initiale Tiers Lieux Pays Rochois
- Annexe 5** Avenant convention Tiers Lieu Pays Rochois
- Annexe 6** Convention d'objectifs et mise à disposition dans le cadre du Mondial Secours et Protection 2026
- Annexe 7** Garantie d'emprunt Halpades – projet immobilier Oréade
- Annexe 8** Appel à projet boutique éphémère 78 Rue de Silence
- Annexe 9** Convention servitude ENEDIS – Parcelle AN 646 – Rue de l'En-Falot
- Annexe 10** Convention SYANE
- Annexe 11** Convention ROCHEBOOK

Questions diverses :

Monsieur Valentin CARRY : Nous avons deux questions que nous présenterons successivement. La première est une proposition adressée à la majorité. Monsieur le Maire, vous avez été élu avec 41 % des suffrages, contre 37 % pour notre groupe et 22 % pour celui de Madame CHATEL. Il est donc important de rappeler que



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

les groupes minoritaires représentent ensemble 59 % des électrices et électeurs qui se sont exprimés. Ce résultat ne vous donne pas un blanc-seing. Il vous impose, au contraire, de respecter toutes les composantes de cette assemblée, y compris celles qui ne vous ont pas porté à la tête de la Commune. Je souhaite rappeler que les groupes minoritaires travaillent depuis le début du mandat. Nous travaillons sérieusement, nous formulons des propositions, nous défendons des idées et nous le faisons dans l'intérêt des habitants. Nous regrettons donc fermement les propos tenus par votre adjoint lors de la réunion publique, qui donnent une vision trop restrictive du débat municipal et de la place des oppositions. C'est pourquoi nous proposons la création d'une « niche municipale ». Le principe serait de réserver, à l'ordre du jour du conseil municipal, un temps permettant aux groupes minoritaires de présenter librement une proposition, un projet, une motion ou tout autre sujet qu'ils souhaitent voir débattu, à l'image de ce qui existe à l'Assemblée nationale. Si vous revendiquez une démocratie participative, celle-ci doit s'appliquer pleinement. Elle ne peut pas se limiter à des déclarations d'intention. Nous attendons également toujours d'être intégrés aux groupes de travail annoncés. À ce jour, un seul groupe a été constitué, consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les groupes minoritaires doivent disposer de moyens leur permettant d'exister dans le débat démocratique et de faire valoir leurs propositions. Je terminerai par une citation : « La démocratie participative est plutôt une mentalité, une autre façon de faire de la politique. » Cette citation est de M. Benoît CHAMBOURDON, publiée dans Le Dauphiné Libéré le 27 avril 2026.

Monsieur le Maire : Je suis flatté d'être cité. La démocratie participative ne se décrète pas ; elle se vit au quotidien. Concernant les propos auxquels vous faites référence, je ne les ai pas précisément en tête. Il serait intéressant de pouvoir les reprendre exactement afin d'en discuter sereinement. Je tiens toutefois à rappeler que nous avons nous-mêmes siégé dans l'opposition pendant plusieurs années. Depuis le début du mandat, nous avons souhaité faciliter la participation des groupes minoritaires. Cela s'est traduit par plusieurs mesures, parfois symboliques, comme la nouvelle organisation de cette salle afin d'améliorer votre confort pendant les séances. Nous avons également modifié le règlement des salles municipales afin que les groupes minoritaires puissent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent, ce qui n'était pas possible auparavant. Enfin, nous avons engagé l'ouverture des groupes projets, auxquels vous serez naturellement associés.

Concernant votre proposition de créer une « niche municipale », le fonctionnement d'un conseil municipal est différent de celui de l'Assemblée nationale. En revanche, les commissions constituent déjà un espace de travail et de proposition. Durant les premiers mois du mandat, il est logique que les projets présentés soient principalement ceux de la majorité, puisqu'ils correspondent aux engagements sur lesquels nous avons été élus. Je rappelle toutefois que seuls environ 30 % des habitants ont effectivement voté pour notre liste, compte tenu du taux de participation. Nous avons donc pleinement conscience de cette responsabilité. Les prochains groupes projets permettront aux groupes minoritaires de participer aux réflexions et d'apporter leurs propositions. Rien n'empêchera, à l'avenir, qu'une idée portée par un groupe minoritaire fasse l'objet d'un groupe projet spécifique.

Monsieur Théo LOMBARD : Je souhaite également intervenir puisque j'ai été cité. Il aurait été utile de reprendre précisément les propos qui sont évoqués afin que nous puissions en débattre. Les sujets présentés lors de la réunion publique avaient d'ailleurs été travaillés en commission. Vous aviez vous-mêmes proposé plusieurs amendements qui ont été intégrés. Par ailleurs, un nouveau groupe projet consacré au cadre de vie sera lancé dès le mois de septembre, et les groupes minoritaires y seront associés.

Monsieur Valentin CARRY : Nous n'avons jamais dit que nous ne travaillions pas en commission. Ce que nous regrettons, ce sont les propos tenus lors de la réunion publique. Nous avons entendu qu'il avait été



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

indiqué que 24 conseillers municipaux travaillaient. Plusieurs personnes présentes ont entendu la même chose. Aujourd'hui, nous demandons simplement que le travail des groupes minoritaires soit reconnu.

Monsieur Théo LOMBARD : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je faisais référence au travail présenté lors de la réunion publique, réalisé avec le pôle Cadre de vie et les élus. Je n'ai jamais voulu dire que les groupes minoritaires ne travaillaient pas.

Monsieur le Maire : S'il y a eu une mauvaise interprétation, je souhaite le préciser aujourd'hui ; nous sommes parfaitement conscients que les 33 membres du conseil municipal travaillent pour la Commune. Nous connaissons très bien le travail que représente un mandat dans l'opposition. Nous l'avons nous-mêmes vécu.

Monsieur Valentin CARRY : Nous vous remercions pour cette clarification et cette correction. Notre seconde intervention concerne une remarque formulée par notre collègue Élodie, absente ce soir. « Nous souhaitons attirer l'attention du conseil municipal sur l'entretien des fossés et des caniveaux sur plusieurs secteurs de la Commune. Nous tenons à préciser que cette intervention ne remet pas en cause la politique de fauchage raisonnée et cette pratique mérite d'être poursuivie. En revanche, les fossés et les caniveaux ont une fonction essentielle d'évacuation des eaux pluviales. Lorsqu'ils sont insuffisamment entretenus, la végétation, les dépôts et les obstructions empêchent le bon écoulement des eaux, ce qui peut provoquer des débordements, favoriser des inondations localisées et contribuer à la dégradation de la voirie, ce qui est très problématique, notamment sur la route de Lavillat où, cette semaine encore, des graviers ont débordé sur la route après les dernières pluies. Nous tenons à préciser qu'une partie de cette route appartient aussi à la Commune d'Eteaux et qu'elle est également concernée. Il apparaît donc nécessaire de distinguer le fauchage raisonné de l'entretien des caniveaux et des fossés, ainsi que l'entretien de la taille des arbres, buissons qui dépassent largement sur la voirie et qui remettent en cause la sécurité. Nous demandons qu'un état des lieux soit réalisé sur l'ensemble de la Commune et qu'un programme d'entretien régulier des fossés et des caniveaux soit mis en œuvre afin d'assurer le bon fonctionnement, tout en maintenant les objectifs environnementaux de fauchage raisonné ».

Monsieur le Maire : Merci pour ce retour. Nous avons effectivement connu récemment un épisode orageux particulièrement important, qui a provoqué plusieurs inondations, notamment dans des caves du centre-ville, ainsi que des coupures de circulation. Certains dysfonctionnements ont effectivement été constatés sur des fossés. Les interventions nécessaires sont en cours ou seront réalisées prochainement. Il n'est pas toujours simple de suivre la croissance très rapide de la végétation à cette période de l'année. Concernant les arbres et haies débordant sur le domaine public, les services « espaces verts » assurent un suivi régulier. Des courriers sont adressés aux propriétaires concernés afin qu'ils procèdent à l'élagage nécessaire. Jusqu'à présent, les administrés concernés ont toujours réalisé les travaux demandés. Nous entendons néanmoins votre remarque.

Monsieur Valentin CARRY : Il s'agissait simplement d'un retour de terrain. Nous ne remettons pas en cause le travail des services.

Madame Laurence POTIER GABRION : Nous savons que le bulletin municipal commence à être distribué ; il n'a pas encore été reçu partout. Pouvez-vous nous préciser comment et par qui il est distribué ?

Monsieur le Maire : La distribution a effectivement commencé. Comme vous avez pu le constater, une place importante a été accordée aux tribunes des groupes minoritaires. La distribution est assurée par des bénévoles. Elle devrait être achevée dans une à deux semaines. Les personnes qui souhaitent disposer rapidement d'un exemplaire peuvent également venir le retirer à l'accueil de la mairie.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : Je souhaitais également signaler une coquille concernant la date du feu d'artifice. Plusieurs habitantes et habitants me l'ont signalée.

Monsieur le Maire : Merci pour cette remarque.

Monsieur Théo LOMBARD : Il s'agit effectivement d'une erreur sur le jour de la semaine ; la date du 13 juillet est correcte.

Communications :**Informations diverses :**

Monsieur le Maire : Je profite de cette fin de conseil municipal pour rappeler quelques rendez-vous.

- **13 juillet**, à partir de 19 h 15 : lancement des festivités avec la première soirée de Zik'en Ville, suivie du feu d'artifice aux alentours de 22 h ;
- **14 juillet**, à 10 h : cérémonie commémorative de la Fête nationale, place de la mairie, suivie d'un vin d'honneur ;
- **L'Été au Plain Château**, jusqu'au **31 août**, avec des animations proposées quasiment chaque jour ;
- **Festival Bluegrass in La Roche**, du **29 juillet au 2 août**, au Collège Sainte-Marie.

Madame Suzy FAVRE ROCHEX : Je tenais simplement à vous féliciter pour le choix de « Gros Monsieur » pour le concert du 13 juillet. Je l'ai découvert dans The Voice et je trouve que c'est un excellent choix.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée ainsi qu'un bel été.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 19 h 55.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DECISIONS
Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 5 et 17 juin 2026		Approuvés à l'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres	Désignation de Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER et Marie GIACHERIO
02	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Tiers Lieu du Pays Rochois	Approuvé par 27 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

03	Foire de la Saint-Denis – Mise en place des tarifs pour le Village des Producteurs et le nouvel espace vide grenier	Approuvé à l'unanimité
04	Convention d'objectifs et mise à disposition dans le cadre du Mondial Secours et Protection 2026	Approuvé à l'unanimité
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET		
05	Accord de principe pour une garantie d'emprunt HALPADES (Programme Oréade 449 avenue de la Bénite Fontaine)	Approuvé à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
06	Remboursement des frais de déplacement des élus	Approuvé par 27 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »
07	Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante engagés par les élus dans le cadre de leur mandat	Approuvé par 26 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS »
08	Création d'un poste de direction au Centre de Santé Municipal du Foron	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
09	Appel à candidatures Boutique Ephémère – 78 rue du Silence	Approuvé à l'unanimité
10	Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AN 646 (Rue de l'En-Falot) pour alimentation électrique du futur multi accueil collectif et relais Petite Enfance	Approuvé l'unanimité
11	Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du SYANE	Approuvé à l'unanimité
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE		
12	Plan Particulier de Mise en Sécurité pour les écoles publiques élémentaires de Mallinjoud et bois des Chères	Approuvé à l'unanimité
13	Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à	Approuvé à l'unanimité



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026**

	favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2026-2027	
14	Convention de partenariat avec l'association Roche'N'Book	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
15	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Pris acte

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 15 juillet 2026

Monsieur le Maire,
Benoît CHAMBOURDON



La secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

